

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-487-633 du 15/03/2010

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA - SCRUTIN DU JEUDI 10 JUIN 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA (pour attribution) -
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges - Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education
Nationale (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04
42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement, et notamment son article 2-3^e ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires académiques pour les directeurs adjoints chargés de SEGPA (JORF du 30 septembre 1984) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 1984 modifié relatif aux modalités de vote par correspondance (JORF du 26 août 1984) ;
- VU la note de service ministérielle n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée relative aux modalités d'organisation des élections des représentants des personnels aux commissions administratives ou consultatives paritaires ;
- CONSIDERANT l'arrêté rectoral du 29 juin 2007 portant désignation des membres de la CCPA des directeurs adjoints de SEGPA à l'issue du scrutin du 28 juin 2007 ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique des Directeurs Adjointes chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté sont fixés comme suit :
- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes de bulletins de vote et des professions de foi : **LUNDI 26 AVRIL 2010 à 11 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates : **LUNDI 26 AVRIL 2010 à 17 heures**
 - ▶ Ouverture des plis contenant les professions de foi : **MARDI 27 AVRIL 2010 à 10 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des électeurs, des listes de candidats, et des professions de foi dans la section de vote du rectorat et date limite de livraison des professions de foi,

- ▶ Date limite d'affichage des listes de candidats dans la section de vote du Rectorat :
 - ▶ Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs : **LUNDI 17 MAI 2010**
 - ▶ **SCRUTIN :** **jusqu'au JEUDI 10 JUIN 2010 à 17 heures**
 - ▶ Constatation du quorum, dépouillement par le bureau de vote spécial institué au rectorat et proclamation des résultats :
VENDREDI 11 JUIN 2010 à 14 heures 30
- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement auprès de la section de vote instituée au Rectorat d'Aix-en-Provence.
- ARTICLE 3 - La maquette du bulletin de vote pour l'élection à la commission consultative paritaire académique devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe 1 sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21).
Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 - Il est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des Directeurs adjoints de SEGPA à la commission consultative paritaire académique ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes par correspondance, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats, composé comme suit :
- Président* : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Secrétaire : Madame Marie Andrée CAMPION, Chef du bureau des personnels d'encadrement à la DIEPAT,
Assesseurs : Mesdames et Messieurs les délégués des listes de candidats en présence.
- ARTICLE 5 - La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au Jeudi 10 juin 2010 avant 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 6 - Le nombre de représentants à élire au titre du renouvellement de la commission consultative paritaire académique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.
- ARTICLE 7 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 mars 2010.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

<u>Académie d'Aix-Marseille</u>		
Election à la Commission Consultative Paritaire Académique des Directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté		
SCRUTIN DU 10 JUIN 2010		
Liste présentée par <i>(désignation de l'organisation syndicale)</i>		
Nom Prénom	Grade	Affectation
(2 titulaires et 2 suppléants) - - - -		

ANNEXE 2 : Veuillez trouver ci-dessous pour information un exemplaire des consignes de vote qui seront adressées par les services rectoraux aux électeurs dans la même enveloppe que le matériel de vote

SCRUTIN du 10 juin 2010

Vote par correspondance au Rectorat

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

des représentants des personnels à la CCPA des
Directeurs adjoints chargés de SEGPA

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote de couleur bleue
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats

- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe blanche ½ format pré-affranchie (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2
(NE PAS SCOTCHER)

3°) Insérer l'enveloppe bleue n°2 dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3)
(NE PAS SCOTCHER)

4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT.**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, au plus tard le jeudi 10 juin 2010 à 17 heures

6°) VOUS POUVEZ VOTER DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	Commission Consultative Paritaire Académique
	<i>Syndicats présentant une liste</i>
Directeurs adjoints chargés de SEGPA	- (en attente dépôt des listes) -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe blanche pré-affranchie (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier d'apposer la signature) <u>Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e)</u>	